

382.

DECISION N°11/ 2024

Relative à la prise en charge de frais pour les personnels non vietnamiens

La directrice générale de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger,
Vu le Code de l'Éducation, et notamment ses articles D.452-1 et D.452-11 ;

Décide :

Article 1er : la prise en charge des frais relatifs à la constitution du dossier de permis de travail (ou d'exemption) des personnels non vietnamiens du LFI Duras

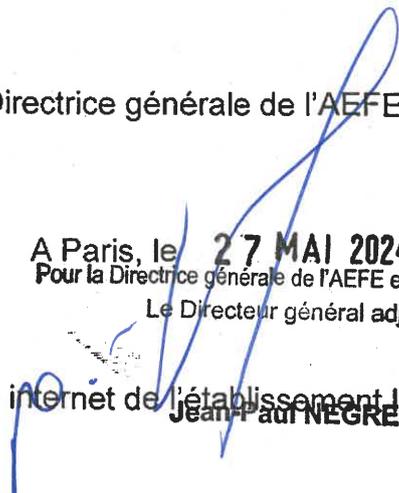
Article 2 : les frais concernés sont fixés de la façon limitative suivante :

- Frais de certification conforme de copies et/ou traduction et/ou légalisation de : page photo du passeport, livret de famille, extrait d'acte de naissance, extrait d'acte de mariage, diplôme universitaire le plus élevé, certificat d'aptitude à l'enseignement de la langue ou équivalent (pour les enseignants de langues vivantes), certificat de travail ou équivalent justifiant d'au moins 3 années d'expérience professionnelle, casier judiciaire, arrêté de détachement, frais du prestataire de service en charge des démarches.

Le chef d'établissement,
Ordonnateur secondaire

La Directrice générale de l'AEFE


**Secrétaire Général
du L.F.I Marguerite DURAS**


A Paris, le **27 MAI 2024**
Pour la Directrice générale de l'AEFE et par délégation,
Le Directeur général adjoint


Décision affichée dans l'établissement et sur le site internet de l'établissement le
Jean-Paul NEGREL